

JP/LM/JE.0201  
ARRETE N° AG2026-0368

**Arrêté**  
**Travaux**

**LE MAIRE DE BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2<sup>ème</sup>) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié fixant les règles générales de circulation et de stationnement en ville ;

VU l'arrêté d'autorisation de voirie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n° 2026-0036 du 11 février 2026 ;

VU la demande en date du 04 février 2026 présentée par l'entreprise SCCM, 953 route de Vérac, 33240 TARNES, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de circulation et de stationnement, rues Claude Bernard, Jeanne et Yvonne Danias et chemin de Beauplan, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement sur le réseau gaz, à l'aide de véhicules et d'engins, pour le compte de GRDF ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier et de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pendant les travaux de renouvellement de branchement sur le réseau gaz, rues Claude Bernard, Jeanne et Yvonne Danias et chemin de Beauplan, effectués par l'entreprise SCCM (tranchée et fouilles) à l'aide de véhicules et d'engins, pour le compte de GRDF, les règles de stationnement et de circulation seront modifiées, **du LUNDI 23 FEVRIER 2026 au VENDREDI 24 AVRIL 2026**, selon les plans joints et sous les modalités suivantes :

- la circulation au droit des interventions, rues Claude Bernard, Jeanne et Yvonne Danias et chemin de Beauplan sera alternée et réglée par feux tricolores en fonction des nécessités du chantier ;
- le stationnement des véhicules sera interdit sur trente mètres de part et d'autre de la chaussée, sauf aux véhicules et engins de l'entreprise SCCM ;
- les emplacements nécessaires seront neutralisés par l'entreprise SCCM, la veille des interventions à partir de 19H00 ;
- les emplacements seront libérés au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- les empiètements sur la chaussée et les zones de chantier seront présignalés par panneaux en amont.

**ARTICLE 2 :** Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, l'entreprise SCCM veillera à respecter les dispositions suivantes :

- les zones d'intervention devront être hermétiquement barrières pour empêcher tout accès et balisées ;
- les immeubles devront être en permanence accessibles ; en cas de gêne l'entreprise SCCM devra déplacer son/ses véhicule(s) ;
- les modalités de remblaiement et de revêtement devront être réalisées suivant les prescriptions définies par l'accord technique n° AG2026-0036 du 11 février 2026 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qu'il conviendra de contacter, avant tout commencement des travaux ;
- le domaine public sera nettoyé chaque jour.

.../...

**ARTICLE 3** : L'entreprise SCCM devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers des trottoirs. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires (« changez de trottoir ou de côté »).

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SCCM et devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

**ARTICLE 5** : L'entreprise SCCM devra afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier et à l'intérieur des véhicules.

**ARTICLE 6** : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

**ARTICLE 7** : Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'entreprise SCCM sera tenue d'enlever les décombres et matériaux.

**ARTICLE 8** : L'entreprise SCCM sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : L'entreprise SCCM devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

**ARTICLE 10** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 11** : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex - Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

**ARTICLE 13** : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le 17 FEV. 2026

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,

  
Michaël DESTOMBES